

**N° 7599<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 24 juillet  
2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour  
études supérieures**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(9.6.2020)

Par sa lettre du 20 mai 2020, Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet d'apporter plusieurs modifications à la législation qui est en vigueur en matière d'aide financière au profit des étudiants inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur. Les modifications s'inscrivent dans le contexte actuel de l'état de crise déclaré à la suite de la pandémie Covid-19.

Les modifications ont pour objectifs d'accorder davantage de temps aux étudiants pour accomplir leurs études et de décaler dans le temps le contrôle de la progression des étudiants en premier cycle d'études. La Chambre des Métiers marque son approbation de principe avec ces mesures qui visent à réduire au maximum l'impact financier des conséquences de la pandémie Covid-19 sur les étudiants accomplissant des études supérieures.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 9 juin 2020

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

